



COMPTE RENDU
de REUNION de CONSEIL
du
17 DECEMBRE 2014



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze

Le 17 décembre à 18 heures 30

Le Conseil syndical intercommunal de la Vallée de la Brèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du centre socioculturel à Clermont.

Sur la convocation de Monsieur COPEL.

PRESENTS :

M. COPEL Alain (Agnetz), M. Daniel MASSE (Agnetz), M. Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval), Mme Francine PELTIER (Breuil-le-Sec), M. Laurent BEDONSKI (Breuil-le-Sec), M. Jean-Guy BRUYER (Breuil-le-Vert), M. Serge MEYZEAUD (Breuil-le Vert) , M. Christophe GATTE (Cambronne les Clermont), Mme Chantal BARBEY (Cambronne les Clermont), M. Jean-Marie DALONGEVILLE (Cauffry), M. Bernard GRUYERE (Cauffry), Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont), M. Yves NEMBRINI (Liancourt), M. Cédric EGNART (Liancourt), M. Tristan LESCUYER (Litz), M. Maurice MOREL (Mogneville), M. Bruno CHEVET (suppléant, Mogneville) représentant M. Jean Claude PECKSTADT (Mogneville), M. Jackie LLERES (Monchy-St-Eloi), M. Claude ROBERT (Nogent-sur-Oise), M. Michel DECAMPS (Villers-St-Paul), M. DESCAUCHEREUX Jean Pierre (suppléant, Villers-St-Paul) représentant M. PITKEVICHT Erick (Villers-St-Paul).

ABSENTS excusés avec pouvoir :

M. Franck MINE (Clermont) donne pouvoir à Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
M. Hervé SARAZIN (Etouy) donne pouvoir à M. Claude ROBERT (Nogent-sur-Oise)
Mme Nathalie LEFEVRE (Fitz-James) donne pouvoir à M. Daniel MASSE (Agnetz)
M. Gilles GAGLIARDI (Fitz-James) donne pouvoir à M. COPEL Alain (Agnetz)
M. Alfred ALIAS (Monchy-St-Eloi) donne pouvoir à M. Jackie LLERES (Monchy-St-Eloi)

ABSENTS représentés :

M. Jean-Claude PECKSTADT (Mogneville) représenté par M. Bruno CHEVET (suppléant, Mogneville), M. PITKEVICHT Erick (Villers-St-Paul) représenté par M. DESCAUCHEREUX Jean Pierre (suppléant, Villers-St-Paul).

ABSENTS :

M. Bernard PICCOLI (Laigneville), Mme Isabelle VUIDEPOT(Laigneville), M. Arnaud LEFEVRE (Etouy), M. Jean-Jacques DEGOUY (Litz), M. Christophe CHEMIN (Neuilly-sous-Clermont), M. Guillaume RIGAULT (Neuilly-sous-Clermont), Mme Badia ZRARI (Nogent-sur-Oise), M. Dominique DELION (Rantigny), Mme Corinne LOTH (Rantigny), M. Alain PICART (Bailleval).

SECRETAIRE :

M. Serge MEYZEAUD (Breuil-le Vert)

Nombre de membres du Comité en exercice -----: 36
Nombre de membres du Comité présents-----: 21
Nombre de membres du Comité votants -----: 26

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 21 présents, 15 absents.

1°) Election du secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Par un vote au scrutin ordinaire, par 26 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
DESIGNENT, M. Serge MEYZEAUD, secrétaire de séance.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2014

Il a été précisé au cours du conseil que Monsieur Dominique Delion est élu à la ville de Rantigny et non à la ville de Laigneville comme cela était indiqué sur le dernier compte rendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Par un vote au scrutin ordinaire, par 26 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 21 Mai 2014.

3°) Décision modificative budgétaire.

Suite à la présentation des ajustements budgétaires nécessaires à l'exécution du budget,
Sur proposition du Président,
Le Conseil syndical,
Après délibération,
à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget du SIVB ci-après :

Budget SIVB - Décision modificative DM001

Section de Fonctionnement - Dépenses

Solde des mouvements : 3 501.00		Crédits ouverts avant DM	Mouvements par chapitre	Montant ajusté	Motif
Chapitre					
Chap.002	Déficit antérieur reporté	17 471.50	+ 0.00 €	17 471.50	
Chap. 011	Charges à caractère général	92 078.50	+ 12 121.00 €	104 199.50	Dépenses liées au contrat de l'entretien de la Brèche : Ecriture : 611 "Contrat de prestation de services" : 12 121 €
Chap. 012	Dépenses de personnel	130 800.00	- 12 000.00 €	118 800.00	Dépenses liées au contrat de l'entretien de la Brèche : Ecriture : 6218 "Autre personnel extérieur" : - 12 000 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	26 500.00	+ 0.00 €	26 500.00	
Chap. 66	Charges financières	700.00	+ 200.00 €	900.00	Ajustement des intérêts d'emprunt 2013
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	+ 3 180.00 €	3 180.00	Dotations aux Amortissements 2014. Article 6811 "Dotation aux amortissement" : 3 180 €
Total général du budget		267 550.00	+ 3 501.00 €	271 051.00	

Section de Fonctionnement - Recettes

Solde des mouvements : 3 501.00		Crédits ouverts avant DM	Mouvements par chapitre	Montant ajusté	Motif
Chapitre					
Chap. 013	Atténuations de charges	8 600.00	+ 0.00 €	8 600.00	
Chap. 70	Produits des services	2 800.00	+ 0.00 €	2 800.00	
Chap. 74	Participation du Groupement	256 150.00	+ 0.00 €	256 150.00	
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	+ 3 501.00 €	3 501.00	Annulation des dotations 2013 liées aux réseaux d'assainissement. Ecriture : 7811 "Reprise sur dotation aux amortissement" 2013 : 3 501 €
Total général du budget		267 550.00	+ 3 501.00 €	271 051.00	

Section d'Investissement - Dépenses

Solde des mouvements : 98 331.00		Crédits ouverts avant DM	Mouvements par chapitre	Montant ajusté	Motif
Opération					
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	1 500.00	+ 500.00 €	2 000.00	Ajustement lié aux remboursements du capital de la dette 2013. Ecriture : 1641 "Emprunt" : 500 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	6 682.00	+ 0.00 €	6 682.00	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	65 479.55	- 16 903.00 €	48 576.55	Ajustement lié aux amortissements et au remboursement de la dette. Ecriture : 2151 "Réseaux de voirie" : -16 903 € (12 902 + 3 501 + 500)
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	+ 3 501.00 €	3 501.00	Annulation des dotations 2013 liées aux réseaux d'assainissement. Ecriture : 281532 "Amortissement des réseaux d'assainissement" 2013 : 3 501 €.
Chap. 041	Opérations d'ordre dans la section	0.00	+ 111 233.00 €	111 233.00	Passage du compte 21532 "Réseaux d'assainissement" au compte 21538 "Autres réseaux". Ecriture : 21538 "Autres réseaux" : 111 232,01 €
Total général du budget		73 661.55	+ 98 331.00 €	171 992.55	

Section d'Investissement - Recettes

Solde des mouvements : 98 331.00		Crédits ouverts avant DM	Mouvements par chapitre	Montant ajusté	Motif
Chapitre					
Chap.001	Excédents antérieurs reportés	57 579.55	+ 0.00 €	57 579.55	
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	16 082.00	- 12 902.00 €	3 180.00	Ajustement lié aux amortissements. Ecritures : - 28051 "Amortissement Logiciel" : -2 300 € / - 28151 "Amortissement des réseaux de voirie" : -10 000 € / - 28181 "Amortissement des Installations générales et aménagements" : -602 €.
Chap. 041	Opérations d'ordre dans la section	0.00	+ 111 233.00 €	111 233.00	Passage du compte 21532 "Réseaux d'assainissement" au compte 21538 "Autres réseaux". Ecriture : - 21532 "Réseaux d'assainissement" : 111 232,01 €
Total général du budget		73 661.55	+ 98 331.00 €	171 992.55	

4°) Retrait de la délibération instaurant le régime indemnitaire du personnel titulaire.

Monsieur Le Président expose qu'en raison des remarques faites par le contrôle de légalité, à savoir le non-respect du principe de non rétroactivité de la délibération instaurant le régime indemnitaire du personnel titulaire, il convient de procéder au retrait de la délibération du 21 mai 2014 instaurant le régime indemnitaire.

L'exposé du Président entendu,
Sur proposition du Président,
Le Conseil syndical,
Après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE de procéder au retrait la délibération 2014-018 instaurant la création du régime indemnitaire.

5°) Création du régime indemnitaire du personnel titulaire

Sur proposition du Président,
Le Conseil Syndical,
Après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE,

CHAPITRE 1

Indemnité spécifique de service
Prime de service et de rendement

ARTICLE 1 Il est créé une Indemnité Spécifique de Service par référence à celle prévue par le décret n° 2003-799 susvisé au profit des personnels prévus par la réglementation en vigueur ou future, et pour lesquels un poste est ouvert au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et un coefficient multiplicateur voté égal à 1.10.

Il est créé une Prime de Service et de rendement par référence à celle prévue par le décret n° 2009-1558 susvisé au profit des personnels prévus par la réglementation en vigueur ou future, et pour lesquels un poste est ouvert au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, selon les taux moyens réglementaires en vigueur. Les montants individuels sont décidés par l'autorité territoriale en fonction d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, d'autre part, de la qualité des services rendus. Le montant effectivement versé ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé

pour le grade d'appartenance. L'autorité territoriale peut, dans l'exercice de son pouvoir de modulation individuelle, descendre en dessous du taux moyen, même jusqu'au taux nul. L'octroi de cette prime étant lié à l'exercice effectif des fonctions et au « rendement » individuel, elle sera suspendue dès lors que l'agent sera absent pour maladie.

Les personnels concernés aux paragraphes précédents sont ceux qui relèvent d'un grade équivalent, par application du tableau annexé au décret n°91-875 susvisé, à un corps de la fonction publique de l'Etat bénéficiaire de l'ISS et de la PSR.

ARTICLE 2 Pour l'attribution de l'indemnité spécifique de service, les critères retenus par l'autorité investie du pouvoir de nomination, seront les suivants :

Aptitudes générales de l'agent,
Efficacité dans l'accomplissement des tâches
Sens des relations humaines de l'agent
Qualité d'encadrement
Assiduité de l'agent,
Ponctualité de l'agent,
Niveau de responsabilité de l'agent
Technicité des fonctions exercées par l'agent,

Pour l'attribution de la prime de service et de rendement, les critères retenus sont décidés par l'autorité territoriale en fonction d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, d'autre part, de la qualité des services rendus.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions du décret n°2003-799 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'ISS et de la PSR sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

ARTICLE 4 L'autorité investie du pouvoir de nomination pourra choisir entre le versement mensuel ou annuel pour l'octroi des indemnités susvisées.

Dans tous les cas, l'I.S.S. est révisée annuellement en fonction des critères d'attribution, la P.S.R. pourra être révisée mensuellement.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

CHAPITRE II

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

ARTICLE 7 L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 susvisé, est créée au profit des personnels prévus par cette réglementation et pour lesquels un poste est présent au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

En cas de modification des dispositions réglementaires susvisées permettant le bénéfice de l'IHTS, au titre du décret susvisé, à de nouveaux agents, il en sera fait une application immédiate si les postes de ces derniers sont présents au titre des effectifs budgétaires dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

ARTICLE 8 Les agents non-titulaires de droit public bénéficient des dispositions du présent article.

ARTICLE 9 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 Le Président et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6°) Demande de subvention 2015 pour le poste d'animateur rivière

VU le Contrat d'animation rivière sur le bassin de la Brèche 2013-2018, cosigné le 24 avril 2013 par la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche et le Président du Syndicat Intercommunal de l'Arré,

VU la délibération du SIVB du 3 avril 2013 approuvant le contrat d'animation,
Sur proposition du Président,
Le Conseil Syndical,
Après délibération,

à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de participer au financement de la cellule d'animation pour l'année 2015 dans les conditions suivantes :

- 50 % des coûts salariaux, charges comprises, d'un poste de technicien (1ETP),
- 50% des frais de fonctionnement liés au poste.

Assiette de subvention 66 000€ :

salaires 2015 charges comprises : 44 000€ ; frais de fonctionnement forfaitaires : 22 000€.

Plan de financement de la cellule d'animation 2015 :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche : 50%.

7°) Programme de travaux d'aménagements et demande de subventions

Vu les conclusions de l'étude hydromorphologique des cours d'eau du bassin de la Brèche approuvées par le Comité de Pilotage,
Vu les obligations réglementaires d'atteintes du Bon Etat écologique des cours d'eau,
Vu les obligations faisant suite classement en Liste 2 de la Brèche,
Vu la possibilité de déplafonnement des aides publiques pour les opérations inscrites en fonctionnement,

Le Président :

- propose d'approuver le programme de restauration de la Brèche et ses affluents joint, d'un montant de 3 722 625 € TTC (coûts prévisionnels d'étude, de travaux, de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) envisageable sur 10 ans,

Compte tenu du délai de réalisation, il est proposé d'engager une première tranche triennale de travaux d'un montant approximatif de 1 500 000€ TTC,

- demande l'autorisation de solliciter les subventions.

Ces travaux sont financés à 100%, soit directement par l'Agence de l'Eau (effacement d'ouvrages), soit à 80% par l'Agence de l'Eau avec un éventuel financement complémentaire du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie.

Le Conseil Syndical,
Après délibération,
À l'unanimité,

AUTORISE la réalisation du programme de travaux et sa première tranche triennale
AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'obtention des subventions,
PREND l'engagement de réaliser les travaux si le financement de ceux-ci est octroyé,
AUTORISE l'inscription budgétaire des travaux.

8°) Adhésion à l'Adico

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une assistance technique sur les logiciels informatiques ;

Sur proposition du Président,
Le Conseil Syndical,
Après délibération,
à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à l'Association pour le développement informatique des collectivités de l'Oise.

Montant de la cotisation annuelle : 58€ HT.

9°) Cession de matériel

Étant donné que les travaux d'entretien seront exécutés par l'intermédiaire de la société Chantier nature et non plus par du personnel intérimaire, le Président propose de vendre une partie du matériel.

Intervention de Monsieur LESCUYER Tristan qui demande si du matériel va être conservées afin de pouvoir intervenir sur des petites interventions. Monsieur LE CORRE Erwan apporte les éléments de réponse en précisant qu'il restera à la possession du syndicat une tronçonneuse d'élagage, une débroussailleuse, un tirfor, une barque, ainsi que du petit matériel divers. Monsieur le Président précise que ce matériel sera conservé pour des interventions ponctuelles.

Cependant,

Considérant que le matériel appartenant au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, peut être cédé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à,

- Céder le matériel suivant à la Société SARL Chantiers Nature pour une valeur de 2000 €.

- Tronçonneuse d'abattage Stihl MS 440
- Tronçonneuse d'élagage Stihl MS 201T
- Perche élagueuse Stihl HT 131
- Perche élagueuse Stihl HT 101
- Débroussailleuse Stihl FS 400
- Affuteuse de chaînes
- 2 pantalons de protection de tronçonnage

- Signer tous documents relatifs à cette cession

10°) Questions diverses

Intervention de Madame PELTIER Francine qui souhaite obtenir des précisions sur le rapport qualité prix de la société Chantier nature.

Le Président apporte les éléments de réponse en précisant que les interventions réalisées par la société sont satisfaisantes. Le Président précise que la société Chantier Nature est intervenue à l'occasion d'un chantier à Etouy en 2009 n'appelant aucune remarques particulières et que les prestations réalisées jusqu'à ce jour sont convenables.